



Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 013-211300090-20241022-3720241-DE



EXTRAIT DU R

REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---0000000---

Séance du 22 Octobre 2024

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT

DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT

D'AIX-EN-PROVENCE

République française

Liberté, égalité, fraternité

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS;

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, Mélanie HENARD et Philippe CARON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH à Michel GOURLIA

EXCUSÉS ABSENT : Laurent LAMOTTE et Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

DÉLIBÉRATION N° 37-2024

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation 16/10/2024

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA CRÉATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE FRAÎCHEUR DES CAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-22 et suivants,

Vu que le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil Départemental a mis en place un dispositif de subvention aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, dit « Aide à la provence verte

Vu que la Commune entend procéder à la création et l'aménagement d'un parc de fraîcheur des Caires

Vu que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 23 850.00 € HT.

Vu que la commune a sollicité une demande de subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 70% soit 16 695.00 € HT

Il est proposé au conseil de se solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 70 %, soit 16 695.00 € HT dans le cadre du dispositif de l' Aide à la provence verte

Considérant l'éligibilité de la commune à l'attribution de subvention;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du dispositif de l' Aide à la provence verte

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Coût H.T.		Financement		
23 850.00 €	département	16 695.00 €	70	
	Région (frat)	- €	0	
	Communauté	- €		
	Etat	- €		
	Autre(s):	- €		
	Autofinancement	7 155.00 €	30	
TOTAL H.T.	23 850.00 €	TOTAL FINANCEMENT	23 850.00 €	100

AJOUTE que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

La Barben, le 22 octobre 2024

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS